

UFEP : Présentation, Principales Missions et Fonctionnement

L'Union Française d'Épargne et de Prévoyance (ci-après, « l'UFEP » ou « l'Association ») est une association à but non lucratif créée le 27 juillet 1984 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations, par le Code des assurances, par certaines dispositions du Code monétaire et financier. L'Association a successivement absorbé les associations « Club Avenir », « Retraite AGRI », « Association Retraite professionnels » et « Association Partenaire Retraite ».

L'UFEP a la qualité, d'une part, d'association souscriptrice de contrats collectifs d'assurance (Code des assurances : art. L.141-7 et R.141-1 et suivants), qualité au titre de laquelle l'UFEP peut notamment souscrire des Plans d'Épargne Retraite Individuels (PER Individuels), et, d'autre part, de Groupement d'Épargne Retraite Populaire (GERP) (Code des assurances : art. L.144-2 et R.144-4 à R.144-17), qualité lui permettant de souscrire des Plans d'Épargne Retraite Populaire. Elle est enregistrée auprès de l'ACPR Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

L'UFEP est partenaire des compagnies d'assurance vie CARDIF et ASSUVIE. Cette dernière est une filiale commune de Groupama GAN et de BNP PARIBAS. En 2016, l'UFEP a fusionné avec l'Association Partenaire Retraite (A.P.R.), association ayant le statut de GERP, c'est à dire dédiée à la souscription des plans d'épargne retraite PERP.

L'UFEP est l'association souscriptrice du Plan Épargne Retraite des Particuliers et de CARDIF Multi-Plus PERP / BNP PARIBAS Multiplacements PERP. Ces deux PERP ont été souscrits auprès de l'assureur CARDIF. L'UFEP a également souscrit auprès de l'assureur CARDIF les contrats PER CARDIF Essentiel Retraite, BNP PARIBAS Multiplacements PER et BNP PARIBAS Multiplacements Privilège PER.

□ Missions

En tant qu'association souscriptrice de contrats collectifs, l'UFEP est investie de 3 missions principales :

- Participer à l'élaboration des conditions générales de la notice du contrat d'assurance et de ses éventuelles modifications ultérieures,
- Représenter les intérêts des adhérents auprès des partenaires assureurs et éventuellement des Pouvoirs Publics,
- Informer les adhérents en collaboration avec les assureurs.

En revanche, l'UFEP n'intervient ni dans la commercialisation ni dans la gestion administrative ou financière des contrats qui sont de la responsabilité soit des distributeurs soit des partenaires assureurs.

Depuis sa fusion avec Partenaire Retraite, l'UFEP a également en charge le bon fonctionnement des comités de surveillance des deux PERP dont elle est souscriptrice. Depuis le vote de la loi PACTE, l'UFEP a également en charge le bon fonctionnement du comité de surveillance unique des 3 PER cités ci-dessus.

□ L'adhésion

Les adhérents de l'UFEP deviennent membres de l'association au moment de leur adhésion à l'un des contrats collectifs qu'elle a souscrit. Cette adhésion est automatique et est matérialisée par le versement d'un droit d'admission unique et sans droit de reprise (effectué en même temps que le versement de la première prime).

L'adhésion à l'association se poursuit jusqu'au terme du contrat. Tout adhérent assuré est à la fois adhérent à l'association souscriptrice du contrat collectif et adhérent au contrat d'assurance. Les deux adhésions sont indissociables.

□ Fonctionnement de l'association

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé majoritairement de personnes indépendantes des assureurs partenaires.

La gestion courante de l'association est effectuée par un Délégué Général salarié et un administrateur chargé de mission. Certains points particuliers tels que la gestion de la trésorerie font l'objet d'un suivi spécifique au sein d'un comité ad-hoc de personnes qualifiées.

Les points relatifs aux PERP, et aux PER sont sous la responsabilité des comités de surveillance qui font un compte-rendu de leurs actions dans un rapport établi avec l'assureur et présenté dans le cadre de l'assemblée générale.

Les adhérents se réunissent une fois par an en Assemblée Générale pour voter les modifications essentielles des contrats en application de la loi « Sapin », approuver les comptes de l'association et les actions menées au cours de l'année écoulée. A cette occasion, ils élisent également les administrateurs et les membres des comités de surveillance des PERP et des PER.